



COMPTE RENDU

F3SCT du 12 Décembre 2023

Rapport n°1 : Procédure d'expression de besoin d'un agent à son poste de travail dans le cadre de la prévention des TMS ou du maintien dans son emploi (pour avis)

Procédure d'expression de besoin d'un agent à son poste de travail sur écran (TMS)

Cette procédure répond à 3 objectifs :

1. Le premier concerne la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) : Accompagner les agents à agir à leur poste de travail et leurs donner les outils pour prévenir les risques (proposer des formations, élaborer un guide de bonne pratique pour leur permettre d'aménager correctement leur poste, proposer des routines d'étirements et de dérouillage articulaire élaborées par le kinésithérapeute du sdis, etc.)
2. Le second est de statuer sur notre politique d'achat en termes de matériels informatiques et de mobilier de bureau. L'objectif est d'arrêter un cahier des charges pour nos prochains achats et d'argumenter nos choix.
3. Enfin le troisième objectif, est de proposer les procédures à appliquer lorsqu'un agent a un besoin particulier en termes d'équipements ou de mobiliers : besoin lié, soit à la tâche ou au travail à réaliser, soit à une pathologie ou un handicap.
L'expression du besoin est motivée par l'agent à son supérieur hiérarchique (FEB - fiche d'expression de besoin à remplir par l'agent), l'analyse du besoin est faite par le supérieur hiérarchique et validation du projet par le N+1.
A savoir que le 3SM peut être une porte d'entrée pour déclencher cette procédure si l'agent ressent des difficultés ou douleurs.
Ce dossier est un réel axe d'amélioration dans la prise en charge de besoin individuel pour les agents, pour qui avant c'était un réel chemin de croix pour s'équiper ou adapter son poste de travail.

Rapport n°2 : Présentation de 4 sinistres routiers majeurs (pour information)

OBJET : partage de 4 retours d'expérience organisées suite à de récents sinistres routiers

Sinistre n°1 : VLP du CIS de Rémuzat du 1er juin 2023 vers 16h55 sur la route D94 en direction de Aubres

Circonstances : En retour de stage FDF.1 organisé à Grignan, le conducteur de la VLp du CIS de Rémuzat a eu un étourdissement et a perdu le contrôle du véhicule. Le véhicule s'est alors déporté vers la voie de gauche et a percuté le véhicule qui arrivait en sens inverse. Le caporal a été transporté au CH de Vaison puis transféré au CH Orange pour des examens complémentaires.

La problématique :

Agent qui a 1h de route pour aller sur les lieux du stage fdf1, stage impactant physiquement, à l'issue du stage cet agent reprend son travail dans un camping 18h-22h. Un logement proposé par le RP du stage, refusé par l'agent.

Question : Le RP n'aurait-il pas dû retirer l'agent du stage au vu des cumuls et amplitudes et le chef de centre ne doit-il pas sensibiliser l'agent sur l'impact physique du stage ?

Réponse du directeur : Chacun est responsable de sa sécurité ...

Pour SUD l'absence de garde fou n'est pas acceptable nous ferons une proposition en ce sens pour le prochain F3SCT en relation avec le ccDSPV

Sinistre n°2 : VSAV du CIS de AMA le 2 octobre 2023 à 17h30 sur la D111 - Commune de Beauvallon

Circonstances : A l'approche d'un carrefour et alors que le VSAV de AMA roule en direction de Valence, le conducteur d'un véhicule tiers se présente au stop et s'engage sans apercevoir le VSAV qui arrive sur sa gauche. Le conducteur du VSAV freine et tente une manœuvre d'évitement mais cette dernière est limitée par la circulation dense et la présence d'un terreplein central. Le choc a lieu à environ 50 km/h.

Rappel sur l'anticipation et le regard lointain que l'on devrait avoir en conduisant, chercher à croiser le regard de la personne qui arrive au croisement.

Sinistre n°3 : VSAV du CIS de Sauze le 4 novembre 2023 à 8h25 sur la RD 6 - Commune de Savasse

Bilan humain et matériel de l'accident :

- Chef d'agrès du VSAV et conductrice du « VL tiers » gravement blessés.
- Douleurs et contusions sans séquelles attendues pour les deux autres SP.
- Membre de l'équipage choqués psychologiquement.
- Véhicule remorqué.

Circonstances : Suite à un transport de victime lié à un accident grave de la circulation 1h30 plus tôt, le VSAV quitte le CH de Montélimar pour rejoint le CIS de Sauzet. Au cours du trajet, un véhicule se déporte sur la voie de gauche à la sortie d'un virage et vient percuter le VSAV

en face à face. Le conducteur du VSAV a freiné mais n'a pas pu éviter le choc frontal (choc estimé à 70 km/h).

Ici il est noté que le brancard cuillère est sorti de son emplacement suite au choc, celui-ci étant rangé dessous le porte brancard. Enquête en cours par l'équipementier.

Sinistre n°4 : VSAV du CIS de Valence le 13 septembre 2023 vers 22h37 à l'intersection rue des Alpes / rue Coulmiers à Valence

Circonstances : Alors que le VSAV effectuait le transport d'une victime alcoolisée vers le CH, le conducteur du VSAV a franchi un feu rouge et a percuté un véhicule qui circulait sur une route perpendiculaire. Le conducteur de la VL tiers n'a pas vu les avertisseurs Lumineux du VSAV. De plus, il a entendu les avertisseurs sonores mais n'a pas pu clairement identifier d'où le véhicule provenait (choc latéral à environ 30 km/h).

Mesures locales : (prises / à prendre au niveau du CIS)

Présentation du REX à tous les conducteurs du CIS d'ici la fin de l'année. Cette sensibilisation permettra de faire des rappels sur plusieurs notions : rôle de chacun, notion de véhicule d'intérêt général prioritaire (VIGP), approfondissement de l'obligation de prudence et de la notion d'urgence, rappel de l'importance du port de la ceinture, etc.

Suite à validation en comité de centre, tout SPV du CIS devra dorénavant être au moins caporal pour bénéficier de l'activation des compétences de conducteur.

Poursuite des inscriptions des agents au stage CVU.

Tout tutorat VL ou PL supervisé par un agent de la filière conduite.

Mesures départementales : (à destination de toutes les unités)

Note d'information à réaliser par le service santé sécurité au travail. Cette note rappellera notamment les obligations du code de la route (article R 432-1 du code de la route) pour les véhicules d'urgence et notamment les trois conditions à réunir pour déroger à certaines règles d'usage des voies à savoir : faire usage des avertisseurs spéciaux, l'urgence de la mission et l'obligation de prudence (ne pas mettre en danger la vie d'autrui)

Étude à mener pour déterminer les notions d'urgence dans la cadre de la conduite des véhicules d'intérêt général prioritaires (VIGP)

Doit-on continuer à mettre gyro / 2 tons pour les interventions qui ne sont pas urgentes ?

Groupe de travail en cours.

Rapport n°3 : RPS

Pilote : LCL Blanchard

Composante santé : Médecin chef + psychologue

Composante SST : M. Philippe Solan

Référente discrimination harcèlements : Mme Chastel Loïse

Représentants OS :

Avenir secours : M. Coiro

Sud : M. Maurin

Fa : Mme Mangione

Cellule RPS en cours de reconstruction. En effet celle-ci existait déjà mais sans une réelle plus value dans le cadre des RPS au sein du SDIS. SUD veillera à sa mise en forme pour un fonctionnement efficace.

Questions Diverses :

1- Une vingtaine d'appels vers la cellule PSY ont eu lieu au CSP St marcel les Valence. Suite à ces appels la psychologue est passée dans les 4 gardes.

Questions :

Va-t-on avoir un retour sur cette visite ? Les appels sont-ils liés à des problématiques d'origine opérationnelle ou organisationnelle ?

La direction, ainsi que la médecin chef n'étant pas au courant, difficile de répondre (incident et intervention de la psy dans les jours précédents).

Affaire à suivre.

2- Nous nous rendons compte que pour pas mal d'inter la police n'est pas disponible :
Ex : intervention avec un Schizophrène en rupture de traitement, agressif, pas d'équipage police disponible, rappeler si nécessaire...

Réponse du directeur :

On y travaille, problématique soulevée lors d'une réunion à st marcel les valence, ils essaient de faire avancer les choses mais cela semble compliqué.

3- On les a aussi interpellés au sujet des caméras piétonnes, le dossier est toujours ouvert même s'ils ont un doute de l'efficacité de celles-ci, notamment sur les victimes avec trouble psy ou alcoolisée qui ne seraient pas capable de prendre en compte l'information lié au déclenchement de la camera.



Affaire à suivre en relançant le pilote du groupe de travail sur les agressions, Nicolas Mouralis.

Se pose la question du suivi des groupes de travail par un pilote qui est lié à un poste, SUD prend l'exemple du CDC du CSP Romans qui en quelques années a vu succéder 3 pilotes pour le groupe de travail agression, avec l'impression de repartir de zero à chaque fois.

Reponse du directeur : comme pour les préfets la lettre de mission se poursuit sans repartir de zero.

Pour Mr Solan : ce fonctionnement est la bonne formule.

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu